



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Mercredi 30 Septembre 2015**

**Nombre de Conseillers : 33**

**En exercice : 33**

**Présents ou représentés : 33**

**Nombre de votants : 33**

**Numéro  
2015/SEPT/92**

**Point de l'ordre du jour  
18**

## OBJET

**CONVENTION ENTRE ERDF  
ET LA COMMUNE POUR LA  
RÉALISATION ET LA REMISE  
DES OUVRAGES  
ÉLECTRIQUES DE  
DISTRIBUTION PUBLIQUE  
DU PAE MARAGON-  
FLORALIES**

## RAPPORTEUR

**Mme FAIVRE**

*Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 13/10/2015  
L'affichage en mairie le : 13/10/2015  
La notification le : 13/10/2015*

Le Maire  
Christophe LUBAC

Le Mercredi 30 Septembre 2015, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 24 Septembre 2015, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **Membres présents :**

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. P-Y. SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, M. J. DAHAN, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROU, Mme M. CABAU, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. Fr. MERELLE, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

### **Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Mme Cl. GEORGELIN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
M. B. PASSERIEU a donné procuration à M. E. JAECK  
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. P. BROU  
M. H. AREVALO a donné procuration à Mme Ch. ARRIGHI  
M. A. CLEMENT a donné procuration à Mme P. MATON

### **Exposé des motifs**

Mme FAIVRE rappelle à l'assemblée que par délibération du 22 juillet 2010 la commune de Ramonville a décidé de créer et d'aménager le PAE Maragon-Floralies et que les travaux ont été déclarés d'utilité publique par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne par un arrêté en date du 22 novembre 2012.

Les travaux d'infrastructure primaire sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Par délibération du 19 Décembre 2013, la commune de Ramonville a approuvé la convention cadre avec ERDF fixant les conditions dans lesquelles seront établis et financés les ouvrages nécessaires à la desserte en énergie électrique du PAE Maragon-Floralies. Par cette même délibération, a également été approuvé la première proposition technico-financière permettant le raccordement de la tranche 1 au réseau public d'électricité (43 349,44 € TTC).

A ce jour, les travaux de raccordement ont été effectués :

- Par ERDF pour la création d'un poste de distribution public, l'extension de réseau dans le domaine HTA (835 m de canalisation souterraine) et l'extension de réseau dans le domaine BT (170 m de canalisation). Pour ces travaux, la contribution de la Mairie s'élevait à 43 349,44 € TTC, somme déjà engagées et payée ;

- Par la Mairie de Ramonville pour tous les travaux en aval des points de livraison, les travaux d'encastrement des coffrets CCPI, les travaux d'aménagement dans les locaux permettant le cheminement des canalisations électriques et les tranchées intérieures pour la pose des réseaux.

La convention cadre prévoit qu'une fois les ouvrages achevés par les services de la Mairie de Ramonville, ces derniers soient transférés à ERDF pour assurer leur exploitation. Ces ouvrages sont à ce jour terminés, c'est pourquoi, ERDF propose une convention dont l'objet est de définir les conditions techniques et financières de la remise des ouvrages à ERDF par la Mairie de Ramonville.

En application de cette convention de remise d'ouvrages, ERDF devra verser à la commune de Ramonville la somme globale et forfaitaire de 23 262,28 € HT. Cette somme sera versée après réception des ouvrages par ERDF.

### **Décision**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame FAIVRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les termes de la convention de remise des ouvrages à ERDF dans les conditions spécifiées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
Christophe LUBAC

Date la signature : 13/10/2015  
Nom du signataire : Christophe LUBAC